

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Acidifying GP

· **Code du produit:** 00515481, 515480BT, 4515480BT, 515481BT, 4515481BT, 00515480BT, 00515489BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 231 94510-0
e-mail: sales@tintometer.de

Tintometer GmbH
Division AQUALYTIC®
Schleefstr. 12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.aqualytic.de

phone: +49 231 94510-755
e-mail: sales@aqualytic.de

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@tintometer.com

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@tintometer.de
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description** : Préparation contenant des composés organiques.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1	acide citrique	Eye Irrit. 2, H319	50-60%
CAS: 124-04-9 EINECS: 204-673-3 Numéro index: 607-144-00-9 Reg.nr.: 01-2119457561-38-XXXX	acide adipique	Eye Irrit. 2, H319	25-35%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

après inhalation:

toux

irritations des muqueuses

En cas d'ingestion en grande quantité:

troubles gastro - intestinaux

vomissement

douleurs

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SOx)

Azote oxydes (NOx)

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 2)

Oxyde de sodium

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

• Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

• Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

• Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

• Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de poussière.

• Mesures d'hygiène :

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

• Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Stocker à sec

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

• Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 124-04-9 acide adipique

Oral DNEL 19 mg/kg (Consommateur/court terme/effet systémique)

19 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 3)

Dermique	DNEL	38 mg/kg (Travailleurs/courtterme/effet systémique)
		38 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		19 mg/kg (Consommateur/courtterme/effet systémique)
		19 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)
		264 mg/m ³ (Travailleurs/courtterme/effet systémique)
		5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
		264 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		65 mg/m ³ (Consommateur/courtterme/effet systémique)
		65 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

• **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

• **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 124-04-9 acide adipique

PNEC	59,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,0126 mg/l (Eau de mer)
	0,46 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,126 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,0228 mg/kg (Sol)
	0,0484 mg/kg (Sédiment marin)
	0,484 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

• **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

• **Équipement de protection individuel :**

• **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

• **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2

• **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

• **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux :** Lunettes de protection

• **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

• **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Aspect:**

Forme / État physique :

Tablettes

Couleur :

blanc

• **Odeur :**

inodore

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: **Acidifying GP**

(suite de la page 4)

· Seuil olfactif:	Non applicable.
· valeur du pH (9,5 g/l) à 20°C:	2,4
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
· Point d'éclair :	196°C (CAS 124-04-9)
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé.
· Température de décomposition :	153°C (CAS 77-92-9)
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20°C:	1,46 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau :	soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Un acide se forme au contact de l'eau
 Solution aqueuse réagit avec les métaux
 Réactions au contact des agents de réduction
 Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
 Réactions aux agents d'oxydation
 Réactions au contact de certains métaux
 L'acide citrique: Incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec les nitrates de métaux peuvent être explosives. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc und leurs alliages, lorsqu'il est mouillé.
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement
- **10.5 Matières incompatibles:**
 métaux
 Acier doux
 aluminium, cuivre, zinc, ions métaux
 substances combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 77-92-9 acide citrique		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Oral	LD50	5700 mg/kg (rat) (MERCK)
Dermique	LD50	>7940 mg/kg (lapin) (Registrant, ECHA: no deaths occurred)
Inhalatoire	LC50.	>7,7 mg/l/4h (rat) (dust, aerosol) (Registrant, ECHA: no deaths occurred)

· Effet primaire d'irritation :
· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

· Informations sur les composants :

L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.

Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

CAS: 77-92-9 acide citrique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS: 77-92-9 acide citrique		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Les indications suivantes concernent au mélange :

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 77-92-9 acide citrique		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (IUCLID)
OECD 474	(négatif)	(Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 6)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Résultats sur l'homme :** CAS 77-92-9 : Lésion de: reins

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 77-92-9 acide citrique

EC50	~120 mg/l (Daphnia magna) (72 h) (IUCLID)
------	--

EC5	485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h) (MERCK)
-----	---

LC50	440–760 mg/l/96h (Leuciscus idus) (IUCLID)
------	---

CAS: 124-04-9 acide adipique

LC50	511 mg/l/48h (Leuciscus idus)
------	-------------------------------

EC50	86 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
------	--

IC50	31 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLID)
------	---

LC50	97 mg/l/96h (Pimephales promelas) (ECOTOX)
------	---

· Toxicité sur les bactéries:

CAS: 77-92-9 acide citrique

EC5	>10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))
-----	---

CAS: 124-04-9 acide adipique

EC50	92 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412) (IUCLID)
------	--

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 301 B	97 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)
------------	---

OECD 302 B	98 % / 2 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)
------------	---

CAS: 124-04-9 acide adipique

OECD 301 B	100 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)
------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 77-92-9 acide citrique

log Pow	-1,72 (.) (OECD 117, 20°C)
---------	----------------------------

CAS: 124-04-9 acide adipique

log Pow	0,081 (.) (25°C, OECD 107)
---------	----------------------------

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Autres effets néfastes

Effet nocif par modification du pH.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 7)

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

· Emballages non nettoyés :
· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU
· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, IMDG, IATA
· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 82

Révision: 06.07.2018

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 8)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

.. Sources.

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

ECOTOX Database

FR